



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST21_639

EIFFAGE ENERGIE

Avenue Descartes / avenue Montaigne / avenue Montesquieu / avenue Jean-Jacques Rousseau /

Secteur : CENTRE

20/09/2021

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE va effectuer des travaux d'ouverture de chambre Télécom pour un passage et un raccordement de câble de fibre optique sur les avenues Descartes, Montaigne, Montesquieu et Jean-Jacques Rousseau à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 20/09/2021.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison des travaux d'ouverture de chambre Télécom pour un passage et un raccordement de câble de fibre optique sur les avenues Descartes, Montaigne, Montesquieu et Jean-Jacques Rousseau à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera ponctuellement en demi-chaussée avec alternat réglé par des personnels munis de panneaux K10. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ce chantier se déroulera pendant 1 jour par secteur dans la période comprise entre le 20/09/2021 et le 19/10/2021.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :

d'en adresser ampliation à : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 17/09/2021
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 17/09/2021

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 13 septembre 2021



Claude Joussaume
Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques